



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision Marseille 1

Nos réf. :

Vos réf. :

N° S3IC : 64.2235 - P3

Marseille, le

24 OCT. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur de la société  
ORANGE  
83 av. Félix Pyat 13003 Marseille

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 07/09/17 de la société ORANGE  
83 av. Félix Pyat 13003 Marseille

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 septembre 2017.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- conformité de votre installation avec votre arrêté préfectoral
- plainte de M. Eric EVIN

L'inspection a fait l'objet des conclusions suivantes :

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun

Remarque particulière relevée :

- *L'exploitant s'est engagé à réduire les nuisances sonores de son établissement et en particulier :  
il fera réaliser une campagne de mesure de bruits autour du site afin de déterminer s'il respecte la réglementation en vigueur au plus tard 2 mois après la réception du présent courrier.*

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône